

# LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats  
en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e) Rafika REZGUI ..... (nom)

en ma qualité de Maire .....

à Chilly-Mazarin ..... (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom.

Signature ..... 

Date 27 janvier 2022 .....

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe,  
initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :



Le Secrétaire Général  
Conseil des Communes et Régions d'Europe  
15 rue de Richelieu  
F-75001 Paris - France



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20211108-D210811-1-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

**Nombre de membres**

**en exercice : 35**

**Présents : 25 jusqu'au point 4 inclus – 26 à partir du point 5**

**Représentés : 9**

**Absent : 1 jusqu'au point 4 inclus**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, M. LEBAS (A PARTIR DU POINT 5), FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. JANUS ..... POUVOIR A M. HAMONIC  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME MICHON  
M. SOUSA ..... POUVOIR A M. PAUDELEUX  
M. BOUKOUNA ..... POUVOIR A M. CRUSE  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
MME CINOSI-GIRARD ..... POUVOIR A MME BERNIER  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES  
M. RIBEIRO-CAPITAO ..... POUVOIR A MME LEANZA

**ABSENT :** M. LEBAS jusqu'au point 4 inclus

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Eddy POLICE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D210811-1**

Adhésion de la commune de Chilly-Mazarin à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du conseil des communes et régions d'Europe.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN A LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE, DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE.**

**RAPPORTEUR : SAMY DEBBI**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté au conseil municipal le 29 mars 2021, prévoit l'adhésion de la commune à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

Cette charte a été adoptée en mai 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle pose un cadre général sur l'égalité entre les femmes et les hommes, à adopter au sein de chaque commune, autour de 6 principes fondamentaux :

- L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental,
- Pour arriver à l'égalité des femmes et des hommes, il faut aussi s'attaquer à tous les autres types de discriminations (origine, langue, convictions politiques, religieuses, handicap, orientation sexuelle...),
- Une représentation et une participation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique,
- Il faut éliminer tous les stéréotypes, attitudes et préjugés hommes/femmes pour arriver à l'égalité des femmes et des hommes,
- Toutes les activités des collectivités territoriales doivent prendre en compte la perspective de l'égalité des femmes et des hommes (intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements),
- Des plans d'actions dotés de ressources adéquates doivent être mis en place.

Les signataires s'engagent à établir un plan d'action, concerté, largement diffusé et tenu à jour, et à participer au système d'évaluation et aux échanges d'expériences. Dans leur plan, ils décrivent les mesures spécifiques qu'ils mettent en œuvre.

La Charte comporte trente articles qui intéressent les différents domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre ou prestataire de services, selon les domaines de compétences :

- Responsabilité démocratique,
- Rôle politique,
- Cadre général pour l'égalité,
- Rôle d'employeur,
- Fourniture de biens et de services,
- Rôle de prestataire de services,
- Développement durable,
- Rôle de régulation,
- Jumelage et coopération internationale.

La charte a recueilli à ce jour 1 840 signatures de collectivités de 36 pays d'Europe. Au sein de la communauté d'agglomération, sont signataires les communes de Gometz-le-Châtel, Igny, Les Ulis, Linas, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,**

**VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe,**

**VU la commission du personnel, de l'administration générale et des intercommunalités du 26 octobre 2021,**

**CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental que la commune de Chilly-Mazarin doit défendre et promouvoir,**

**CONSIDÉRANT que la recherche d'égalité, la promotion des droits des femmes et la lutte contre les discriminations sexuées doivent s'inscrire dans chacune des politiques publiques,**

**CONSIDÉRANT que toute politique intégrée d'égalité vise à corriger les inégalités existantes mais s'emploie également à éviter d'en produire de nouvelles par des actions dont les effets non désirés seraient discriminatoires en perpétuant, même inconsciemment, des stéréotypes à l'égard de l'un ou l'autre sexe,**

**CONSIDÉRANT que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe pose un cadre général sur l'égalité entre les femmes et les hommes, à adopter au sein de chaque commune autour de piliers fondamentaux,**

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe.**

**ARTICLE 2 : S'ENGAGE à élaborer et adopter son plan d'action pour l'égalité et à le mettre en œuvre. Le plan d'action pour l'égalité présente les objectifs, les priorités de la commune et les mesures qu'elle compte adopter afin de rendre effective la Charte et ses engagements.**

**ARTICLE 3 : PRECISE que des consultations seront engagées avant l'adoption de ce plan d'action pour l'égalité, et que celui-ci sera largement diffusé après son adoption. Sa mise en œuvre et les progrès réalisés feront l'objet de comptes-rendus réguliers et publics.**

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE à participer au système d'évaluation établi, afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte.**

**ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte et prendre toute disposition utile pour la réalisation de la présente délibération.**

**Résultat de vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 8 novembre 2021**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,**

**VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe,**

**VU la commission du personnel, de l'administration générale et des intercommunalités du 26 octobre 2021,**

**CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental que la commune de Chilly-Mazarin doit défendre et promouvoir,**

**CONSIDÉRANT que la recherche d'égalité, la promotion des droits des femmes et la lutte contre les discriminations sexuées doivent s'inscrire dans chacune des politiques publiques,**

**CONSIDÉRANT que toute politique intégrée d'égalité vise à corriger les inégalités existantes mais s'emploie également à éviter d'en produire de nouvelles par des actions dont les effets non désirés seraient discriminatoires en perpétuant, même inconsciemment, des stéréotypes à l'égard de l'un ou l'autre sexe,**

**CONSIDÉRANT que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe pose un cadre général sur l'égalité entre les femmes et les hommes, à adopter au sein de chaque commune autour de piliers fondamentaux,**

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

**ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à élaborer et adopter son plan d'action pour l'égalité et à le mettre en œuvre. Le plan d'action pour l'égalité présente les objectifs, les priorités de la commune et les mesures qu'elle compte adopter afin de rendre effective la Charte et ses engagements.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que des consultations seront engagées avant l'adoption de ce plan d'action pour l'égalité, et que celui-ci sera largement diffusé après son adoption. Sa mise en œuvre et les progrès réalisés feront l'objet de comptes-rendus réguliers et publics.

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à participer au système d'évaluation établi, afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte et prendre toute disposition utile pour la réalisation de la présente délibération.

**Résultat de vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 8 novembre 2021**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**